



## VILLE D'UGINE ARRETE DU MAIRE N° 2022-149

Service Cadre de vie  
Objet : Marchés d'été

Le Maire de la Ville d'Ugine,  
Vu les articles n°s L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L 110-3 ; R 411-7 et R 411-25,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié, et l'arrêté du 7 juin modifié ;  
Vu la demande du Secrétariat Général ;  
Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;  
Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie ;

Considérant qu'il convient de favoriser le bon déroulement des marchés d'été prévus les samedi 23 juillet 2022 et samedi 20 août 2022 :

### ARRETE

#### Article 1er :

La circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur et sans moteur seront interdits comme suit, en complément du marché hebdomadaire, aux dates suivantes :

Du vendredi 22 juillet 2022 à 20h00 au samedi 23 juillet 2022 à 14h00  
et du vendredi 19 août 2022 à 20h00 au samedi 20 août 2022 à 14h00 :

- rue de la Mairie,
- place de l'Eglise,
- rue Félix Chautemps dans sa totalité,
- rue Charrière.

#### Article 2 :

L'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules de services et de secours.

#### Article 3 :

La signalisation nécessaire se fera conformément à la réglementation en vigueur.

#### Article 4 : Exemple du présent arrêté sera transmis à :

- . Secrétariat Général - Ville d'Ugine ;
- . M. l'Adjudant, Commandant la Brigade de Gendarmerie ;
- . M. le Chef de Centre, Commandant le Centre de Secours ;
- . Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . Police Municipale ;
- . Agglomération Arlysère ;
- . Services Techniques Municipaux ;
- . Service Cadre de Vie ;

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
  - Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Notifié le **5 JUIL, 2022**

Fait à Ugine, le 04 juillet 2022

Pour le Maire Empêché,

Michel CHEVALLIER  
Maire-Adjoint



